

Règlement et raisonnement

Tailles légales de capture

- Brochet : 0,50 m en 2^{ème} Catégorie
- Sandre : 0,40 m en 2^{ème} Catégorie
- Truite, Omble de Fontaine : 0,25 m
- Alose feinte : 0,30 m
- Black-Bass : 0,30 m
- Lamproie Marine : 0,40 m
- Lamproie Fluviale : 0,20 m
- Mulet : 0,20 m
- Ombre Commun : 0,30 m

A la page 30 du guide de la réglementation 2011 vous trouvez le texte ci-dessus. (Guide consultable dans [LE POURQUOI DE LA CARTE DE PECHE](#))

ça, c'est pour la question règlement, passons maintenant un petit peu de temps à raisonner.



Claudie